

Assurance Santander

Document d'information sur le produit d'assurance



Produit: Assurance liée à la Carte Maestro

Compagnie: **CNP Santander Insurance Europe DAC** sous le nom de CNP Santander Insurance est soumise au contrôle de la Banque centrale d'Irlande (C85775). Siège social : Three Park Place, Hatch Street, Dublin 2, Irlande

Le présent document présente un sommaire des informations clés sur notre assurance Santander liée à la Carte Maestro. Les informations fournies ne sont pas exhaustives et elles **ne contiennent pas d'informations concernant la couverture décès**. **Des informations précontractuelles et contractuelles complètes se trouvent dans les Conditions Générales et dans la Fiche d'information**

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance Santander liée à la Carte Maestro fournit une couverture en cas de **décès, d'incapacité de travail temporaire ou permanente et de perte d'emploi involontaire (veuillez-vous référer à votre contrat d'assurance afin de confirmer quelles couvertures s'appliquent à votre police)**. Ce document ne contient pas d'informations concernant la couverture décès



Qu'est-ce qui est assuré?

Incapacité de travail en cas d'invalidité temporaire ou permanente

- ✓ Remboursement mensuel de votre crédit en cas d'incapacité de travail temporaire et permanente.

Perte d'emploi involontaire

- ✓ Prestation équivalente au remboursement mensuel de votre crédit (jusqu'à 1 000 € par mois).
- ✓ Jusqu'à 12 remboursements mensuels pour une seule période ininterrompue de chômage involontaire.

L'assurance verse des prestations jusqu'à un montant total de 110 000 €.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Une période initiale d'incapacité de travail ininterrompue de 15 jours et de 30 jours pour la couverture chômage involontaire.
- ✗ Paiements d'arriérés et intérêts de retard, amendes, etc.
- ✗ Des événements spécifiques au type d'emploi, par ex. un travail saisonnier, des périodes de vacances, etc. et le chômage initié par l'assuré.
- ✗ Contrats de travail à durée déterminée et contrats de travail à durée indéterminée qui n'impliquent aucun engagement d'au moins 16 heures par semaine en Belgique (couverture de perte d'emploi involontaire uniquement).



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Incapacité de travail en raison d'une intoxication alcoolique, d'un état d'ébriété, de consommation/d'addiction à la drogue, etc.
- ! Licenciement pour motif disciplinaire ou condamnations pénales, dont l'assuré est responsable
- ! Des événements assurés se produisant au cours des premiers 180 jours de la couverture (couverture de perte d'emploi involontaire uniquement, vous devez être employé(e) en Belgique)
- ! La prestation mensuelle est toujours limitée à une fois le montant de votre remboursement de prêt mensuel.

L'âge maximum pour bénéficier des deux couvertures est 65 ans.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ La région de couverture de l'assurance est mondiale à condition que l'assuré ait comme pays de résidence la Belgique. Vous devez être employé(e) en Belgique pour bénéficier de la couverture de perte d'emploi involontaire.



Quelles sont mes obligations?

- Payer votre cotisation d'assurance mensuelle.
- Signaler votre incapacité de travail/perte d'emploi le plus rapidement possible.
- En cas d'incapacité de travail, consulter immédiatement un médecin, suivre ses instructions et fournir un certificat médical à l'assureur.
- En cas de perte d'emploi involontaire, faire tout votre possible pour trouver un poste alternatif.



Quand et comment effectuer les paiements?

Votre prime d'assurance est ajoutée à votre solde de votre Carte Maestro.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La couverture commence à la date spécifiée dans votre police d'assurance et après le paiement de votre première cotisation mensuelle. La couverture d'assurance a une durée de 12 mois avec possibilité d'une reconduction tacite pour une nouvelle d'une période suivante de 12 mois.



Comment puis-je résilier le contrat?

En envoyant une lettre recommandée à Santander Consumer Finance, succursale en Belgique, avenue des Nerviens 85, 1040 Bruxelles .